



# Règlement du jeu concours Semaine européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2017

**Article 1 : Organisateur du jeu** Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : [www.tco.re](http://www.tco.re)

## Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure et résidant à La Réunion.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et page Facebook du TCO.

## Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO mettra en jeu différents lots en fonction des actions à mener.

La liste des lots sera diffusée lors du lancement du jeu concours.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des réponses aux questions posées, en commentaires sur la page Facebook du TCO.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le participant devra :

- Mettre un "j'aime" ou "j'adore" à la publication

- Répondre à la question posée
- Expliquer pourquoi le participant devrait « être le gagnant »

### 5.3 Les lauréats :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à l'issue du délai de participation.

5.4 Le TCO publiera la liste des gagnants sur sa page Facebook à la date précisée lors du lancement du jeu.

Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la publication de la liste, la dotation sera perdue pour le participant.

5.5 Les lots en jeu seront à retirer au TCO (1, rue Eliard Laude 97420 Le Port) ou directement sur le site indiqué (cette précision sera disponible au lancement de chaque jeu concours).

Le gagnant devra se munir de sa pièce d'identité pour le retrait de son lot. Le TCO ne procédera pas à l'envoi des lots.

5.6 Un même participant ne pourra pas gagner 2 fois ou plus au même jeu.

### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

## **Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

TCO - BP 50049, 97822 Le Port Cedex

## **Article 12 : Lien avec Facebook**

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).

Le jeu concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.